



24.029

Rapport du Conseil communal

relatif à la révision des comptes des exercices 2024, 2025 et 2026 de la Ville de La Chaux-de-Fonds par une fiduciaire

(du 30 avril 2024)

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Introduction

L'article 23 de la Loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014, ainsi que les articles 17 à 21 du Règlement général d'exécution de la Loi sur les finances de l'Etat et des Communes (RLFinEC) du 20 août 2014 prescrivent un contrôle ordinaire des comptes communaux, au sens de l'article 728 du Code des obligations (CO).

Le département cantonal des finances a également émis une directive aux organes de révision des comptes communaux le 20 janvier 2016, qui mentionne une liste de contrôles supplémentaires à effectuer au sens de la Norme d'audit suisse 920 "Examen d'informations financières sur la base de procédures convenues".

Selon l'article 20 du RLFinEC, le Conseil général désigne l'organe de révision, pour une période d'un à trois exercices, sur proposition du Conseil communal et préavis de la Commission financière.

En 2019, lors de la nomination de l'organe de révision, nous avons sollicité les fiduciaires KPMG SA, Leitenberg et Associés SA, Muller Christe & Associés SA, PricewaterhouseCoopers SA (PWC). Lors de la nomination de l'organe de révision par le Conseil général, il avait été déposé un postulat

demandant au Conseil communal d'étudier la prise en compte d'autres critères que les coûts et les compétences pour le choix de l'organe de révision. Les critères cités étaient notamment la politique de formation des entreprises, la localisation du siège social et la domiciliation des cadres et employés.

Au vu de ce qui précède, nous avons sollicité une offre pour la révision des comptes des exercices 2024, 2025 et 2026 (mandat de trois ans) aux fiduciaires régionales suivantes :

1. Leitenberg & Associés SA, La Chaux-de-Fonds
2. Vigilis SA, La Chaux-de-Fonds
3. Muller Christe & Associés SA, Neuchâtel

Ces trois fiduciaires disposent des qualifications nécessaires pour effectuer la révision des comptes de la Ville.

Comparaison des offres reçues

Une seule fiduciaire a déposé une offre, Muller Christe & Associés SA, présentant des honoraires de CHF 36'000.- sans débours et hors taxes.

Les fiduciaires Vigilis SA et Leitenberg & Associés SA n'ont pas souhaité déposer d'offres.

Nous précisons que lors du dernier appel d'offres, en 2019, KPMG n'avait pas déposé d'offres et PricewaterhouseCoopers avait déposé une offre avec des coûts de CHF 38'000.- HT et sans débours.

Nous relevons également que la fiduciaire Muller Christe & Associés SA a son siège à Neuchâtel, mais a également des bureaux à La Chaux-de-Fonds, Yverdon-les-Bains et Genève.

Au vu de ces éléments, nous proposons ainsi de prolonger le mandat de l'organe de révision actuel et de nommer la fiduciaire **Muller Christe & Associés SA** pour la révision des comptes 2024, 2025 et 2026.

Classement du postulat

Pour l'appel d'offres, il a été sollicité les fiduciaires régionales. Il leur a également été demandé le total des employés (EPT) de la fiduciaire ainsi que le nombre (EPT) travaillant sur le site de La Chaux-de-Fonds. Etant donné qu'une seule offre a été reçue ces critères ne peuvent pas être pris en considération pour l'évaluation des offres. Compte tenu de ce qui

précède, il est proposé le classement du postulat du groupe Les Vert.e.s du 29 octobre 2019 qui demandait l'étude de la mise en place de critères dans le cadre de l'appel d'offres de 2023.

Conséquences sur les finances

La charge financière pour la révision des comptes 2024 figure au budget 2024 du Service des finances pour un montant de CHF 39'000.-, qui correspond au prix pratiqué par l'organe de révision actuel.

Conséquences sur les ressources humaines

Les tâches assumées pour la préparation des documents nécessaires à la fiduciaire pour effectuer son mandat seront suivies dans le cadre normal du travail des services concernés.

Ce rapport a été soumis à la Commission financière, lors de sa séance du 30 avril dernier qui l'a accepté à l'unanimité des membres présents.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, de bien vouloir voter l'arrêté ci-dessous et de classer le postulat susmentionné.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président	La chancelière
Jean-Daniel Jeanneret	Floriane Mamie

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu le rapport du Conseil communal;
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC)
du 24 juin 2014;
Vu le règlement d'application de la loi sur les finances de l'Etat et des
communes (RLFinEC) du 20 août 2014;
Vu le préavis de la Commission financière

arrête:

Article premier.- Le Conseil général nomme la fiduciaire Muller Christe & Associés SA comme organe de révision pour le contrôle des comptes des exercices 2024, 2025 et 2026.

Article 2.- L'organe de révision procédera à un contrôle ordinaire au sens de l'article 728 du code des obligations, conformément à l'article 17 RLFinEC.

Article 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente

Ilinka Guyot

La secrétaire

Carmen Brossard